



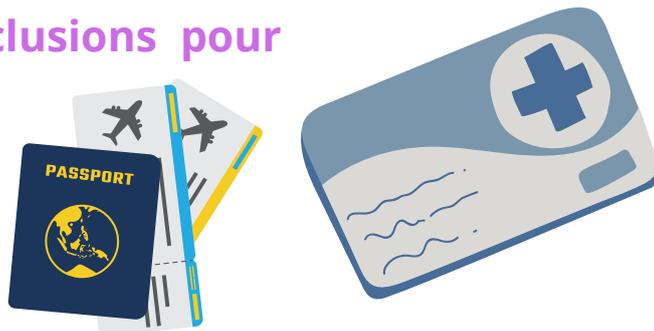
BON A SAVOIR

Bulletin d'informations administratives

septembre 2025 - BON A SAVOIR n°17

MALADIES CHRONIQUES ET ASSURANCES : POINTS DE VIGILANCE

Ce BAS propose de décrypter les exclusions pour voyager et se protéger sereinement.



Si vous vivez avec une maladie chronique, comme l'HPN ou l'Aplasia Médullaire, souscrire à une assurance peut s'avérer complexe.

Souvent, les compagnies d'assurance excluent les maladies « antérieurement constituées », ce qui signifie qu'elles ne couvrent pas les frais liés à votre affection existante, ni à ses éventuelles conséquences.

Contrairement aux assurances de prêt immobilier, où la loi Lemoine a apporté des améliorations, la plupart des autres assurances n'ont pas encore évolué. Vous pourriez donc penser être bien couvert, alors qu'en réalité, vous n'auriez droit à aucune prise en charge en cas de problème lié à votre maladie.

PAR GERARD BERTRAND



1 - Assurance prévoyance : un enjeu majeur

L'assurance prévoyance est conçue pour garantir un revenu en cas d'incapacité de travail. Cependant, si vous souffrez d'une maladie chronique, l'assureur risque de l'exclure de votre contrat ou d'y lier d'autres risques.

Notre association HPN France - aplasie médullaire a cherché des solutions pour les personnes atteintes d'HPN ou d'AM, mais n'a pas pu en trouver à des prix raisonnables.

Cette situation est particulièrement difficile pour les professions libérales, qui n'ont pas d'employeur pour les couvrir et se retrouvent sans filet de sécurité en cas de rechute.

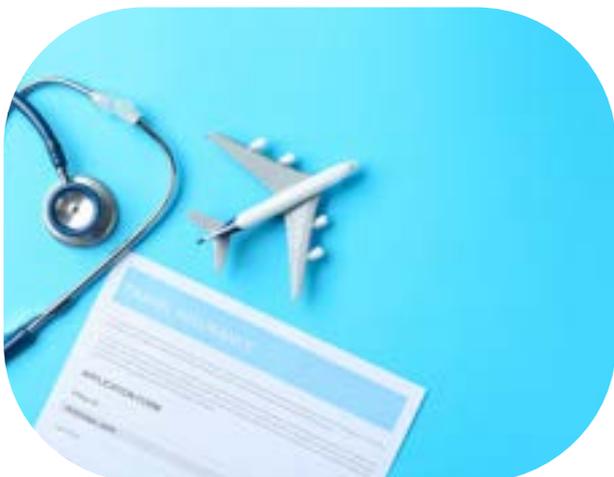
Notre conseil : Si vous êtes salarié, vérifiez si votre employeur a souscrit une assurance prévoyance pour ses salariés. Vous pourriez peut-être y ajouter une garantie supplémentaire pour mieux vous protéger.



2 - Assurance voyage et cartes bancaires : lisez bien les petites lignes

Vous avez souscrit une assurance voyage pour partir l'esprit tranquille ? **Soyez vigilant ! L'assurance peut exclure toute maladie antérieure, même si votre interlocuteur ne vous a rien expliqué. Il en va de même pour les assurances de cartes bancaires, y compris les plus "premium", qui ne vous couvriront pas forcément.**

Notre conseil : Avant de partir, lisez attentivement les conditions générales de votre contrat d'assurance voyage et n'hésitez pas à poser des questions pour vous assurer de ce qui est réellement couvert.



3 - Remboursement des soins à l'étranger : vos droits et les démarches

Si vous tombez malade (que le séjour soit, à titre privé ou professionnel) à l'étranger, le remboursement de vos soins varie selon le pays de destination.



- **Dans l'UE/EEE, au Royaume-Uni ou en Suisse :**

Si vous avez besoin de soins inopinés (même en lien avec votre maladie), vous pouvez utiliser votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Les soins dispensés par des prestataires du service public seront pris en charge comme pour les résidents locaux. Pour les soins dans le secteur privé, vous devrez avancer les frais et demander un remboursement à votre retour en France sur la base des factures et justificatifs que vous présenterez et selon le tarif en vigueur en France. Votre complémentaire santé pourra éventuellement prendre en charge une partie du reste à payer.

- **Hors de ces zones :**

Si vous n'avez pas de CEAM à présenter, ou si vous voyagez hors de ces pays, vous devrez avancer la totalité des frais et demander un remboursement auprès de la Sécurité sociale à votre retour. Attention, celle-ci n'est pas obligée de prendre en charge tous les frais et les remboursements sont limités aux tarifs français.

Dans tous les cas, l'Assurance maladie ne prend jamais en charge les frais de rapatriement. Selon l'état sanitaire et les tarifs pratiqués dans le pays de séjour, les restes à charge peuvent être très élevés, et c'est un point à ne pas négliger lorsque vous planifiez un voyage.

Notre constat

Pour l'instant, les négociations entre l'État, les assureurs et les associations de patients n'ont pas eu lieu, contrairement à ce qui a été fait pour les assurances de prêt immobilier. Les assureurs continuent de refuser d'assurer un risque déjà connu, ce qui impacte particulièrement les professions libérales.

Il est donc essentiel de bien vous informer et de prendre toutes les précautions nécessaires avant de souscrire un contrat d'assurance.



L'association HPN France – aplasie médullaire est à vos côtés afin de vous accompagner dans vos démarches administratives. A ce titre, nous rappelons que l'adhésion à notre association et le règlement de votre cotisation sont nécessaires. De plus, un retour d'information sur le suivi de votre dossier auprès des bénévoles qui vous ont aidé serait grandement apprécié, dans un souci de respect et de valorisation de leur engagement.

Pour rappel, chaque cas étant un cas particulier, l'association personnalise et adapte son accompagnement selon votre cas individuel.

LES PRECEDENTS “BON A SAVOIR”

- Prime d'activité : (m-à-j novembre 2024)
- Prise en charge des frais de transports : (m-à-j novembre 2024)
- Temps partiel thérapeutique dans le privé : (m-à-j juillet 2025)
- RQTH : (m-à-j mai 2025)
- Temps partiel thérapeutique dans le public : (m-à-j novembre 2022)
- Nouvelles conditions assurance prêt immobilier : (m-à-j novembre 2024)
- Fiscalité pour les patients atteints d'HPN et d'aplasie médullaire : (m-à-j nov. 2024)
- A vos côtés pour vos dossiers administratifs : janvier 2023
- Carte mobilité inclusion (CMI) : (m-à-j novembre 2024)
- Changer d'assurance emprunteur pour son crédit immobilier : mai 2023
- Vos droits et démarches à connaître en cas d'Aplasia Médullaire et/ou d'HPN : (m-à-j août 2025)
- Incidence des arrêts maladie sur la retraite dans le privé : (m-à-j mars 24)
- Indemnisation arrêt de travail dans le secteur public : janvier 2025
- Configurations de départ de l'entreprise : (m-à-j décembre 2024)
- Pension d'invalidité dans le secteur privé : mars 2025
- Décompte des arrêts de travail dans le secteur privé : mai 2025



Ce document est rédigé à titre bénévole afin d'apporter une aide aux adhérents de l'association HPN France/ Aplasia Médullaire. Il est informatif, sans valeur contractuelle, et ne saurait en aucun cas constituer un conseil ou une recommandation de quelque nature que ce soit. Il est valable à la date de publication et ne saurait engager la responsabilité de son auteur ou de l'association. L'utilisateur est seul maître de la bonne utilisation des informations mises à sa disposition. Toutes suggestions ou corrections sont les bienvenues afin d'améliorer la qualité des documents mis à disposition des adhérents.

CONTENU DE CHAQUE “BON A SAVOIR” SUR NOTRE SITE INTERNET HPN FRANCE - APLASIE MEDULLAIRE / RUBRIQUE SERVICES



HPN-AM Accueil Services Aplasia Médullaire L'HPN Vivre au quotidien Dons de vie La vie de l'Association Contact Forum



Toutes suggestions ou corrections sont les bienvenues afin d'améliorer la qualité des documents mis à disposition des adhérents.

SEPTEMBRE 2025

Nous écrire :  Forum de discussion : 



Nos actualités :    

PAGE | 04